

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2024-014
	Séance du : 11/10/2024
Délégations de signature	

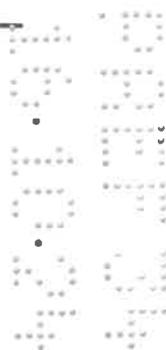
Le onze octobre deux mille vingt-quatre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au siège de l'EPCC, 178 rue de la Carriérasse, 34 090 Montpellier, sur convocation en date du 26 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Préfet.

Étaient présents : M. Michaël Delafosse, M. Eric Penso Mme Tasnime Akbaraly Mme Véronique Brunet, M. Renaud Calvat, M. le Préfet du Département de l'Hérault, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, Mme Agnès Robin, Mme Florence March, M. Jacky Vilacèque

Étaient représentés : M. Geniès Balazun, Mme Céline Sala-Pons

Étaient excusés :

Autres participants : Mme Anaïs Danon, Mme Juliana Stoppa, M. Stéphane Roquart (en visioconférence), M. Florian Oliveres, M. Joël Hingray, M. Sylvain Bianca Maria



Délégations de signature

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la qualité et de l'efficacité du service public rendu de faciliter la bonne marche de l'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés – Domaine d'O – Montpellier » ;

CONSIDERANT les emplois et compétences au sein de l'EPCC ;

VU l'article L2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT les propositions de délégations de signature :

Délégation de signature consentie au Président ou à la Présidente de l'EPCC

Marchés publics

Délégation de signature consentie pour signer les conventions, contrats et transactions dont le montant est compris entre 39 999€ HT et 89 999,99€ HT, conformément au règlement interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée (MAPA).

Partenariat

Délégation de signature consentie pour signer les conventions de partenariat, de coproduction, de cessions de droits, y compris avec engagement financier mais n'entrant pas dans le champ de la commande public ou dont le montant est compris entre 39 999€ HT et 89 999€ HT.

Contrats de cession de spectacle

Délégation de signature consentie pour signer les contrats relatifs aux droits d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des activités de programmation culturelle de l'EPCC dont le montant est compris entre 39 999€ HT et 89 999€ HT ;

Contrat de coproduction de spectacle

Délégation de signature consentie pour signer les contrats relatifs à la participation en coproduction à un spectacle dans le cadre des activités de création portée par de l'EPCC, dont le montant est compris entre 39 999€ HT et 89 999€ HT ;

Coûts de fonctionnement

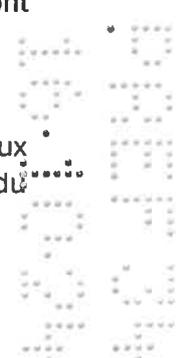
Délégation de signature consentie pour signer les contrats et conventions afférents aux dépenses de fonctionnement, dans la limite des autorisations consenties au regard du règlement interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée.

Délégation de signature consentie au Vice-Président ou à la Vice-Présidente

En l'absence du Président

Marchés publics

Délégation de signature consentie pour signer les conventions, contrats et transactions dont le montant est compris entre 39 999€ HT et 89 999,99€ HT, conformément au règlement interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée (MAPA).



Partenariat

Délégation de signature consentie pour signer les conventions de partenariat, de coproduction, de cessions de droits, y compris avec engagement financier mais n'entrant pas dans le champ de la commande public ou dont le montant est compris entre 39 999€ HT et 89 999€ HT.

Contrats de cession de spectacle

Délégation de signature consentie pour signer les contrats relatifs aux droits d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des activités de programmation culturelle de l'EPCC dont le montant est compris entre 39 999€ HT et 89 999€ HT ;

Contrat de coproduction de spectacle

Délégation de signature consentie pour signer les contrats relatifs à la participation en coproduction à un spectacle dans le cadre des activités de création portée par de l'EPCC, dont le montant est compris entre 39 999€ HT et 89 999€ HT ;

Coûts de fonctionnement

Délégation de signature consentie pour signer les contrats et conventions afférents aux dépenses de fonctionnement, dans la limite des autorisations consenties au regard du règlement interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée.

Délégations de signature consenties au directeur général de l'EPCC**Marchés publics**

Délégation de signature consentie pour signer les conventions, contrats et transactions dont le montant est inférieur à 39 999€ HT, conformément au règlement interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée (MAPA).

Contrat de cession de spectacle

Délégation de signature consentie pour signer les contrats relatifs aux droits d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des activités de programmation culturelle de l'EPCC, dans la limite de 39 999€ HT.

Contrat de coproduction de spectacle

Délégation de signature consentie pour signer les contrats relatifs à la participation en coproduction à un spectacle dans le cadre des activités de création portée par de l'EPCC, dans la limite de 39 999€ HT.

Partenariat

Délégation de signature consentie pour signer les conventions de partenariat, de coproduction, de cessions de droits, y compris avec engagement financier mais n'entrant pas dans le champ de la commande public ou dont le montant est inférieur à 39 999€ HT.

Fonctionnement

Délégation de signature consentie pour signer les ordres de mission et état de frais des agents de l'EPCC : les certificats de frais de déplacement des intervenants extérieurs à l'EPCC ; les courriers et actes administratifs de gestion courante de l'EPCC : les ampliations et copies conformes.

Coûts de fonctionnement

Délégation de signature consentie pour signer les contrats et conventions afférents aux dépenses de fonctionnement, dans la limite des autorisations consenties au regard du règlement interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée.

Délégations de signature consenties à la directrice générale déléguée

En cas d'absence du directeur général

Marchés publics

Délégation de signature consentie pour signer les conventions, contrats et transactions dont le montant est inférieur à 39 999€ HT, conformément au règlement interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée (MAPA).

Contrat de cession de spectacle

Délégation de signature consentie pour signer les contrats relatifs aux droits d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des activités de programmation culturelle de l'EPCC, dans la limite de 39 999€ HT.

Contrat de coproduction de spectacle

Délégation de signature consentie pour signer les contrats relatifs à la participation en coproduction à un spectacle dans le cadre des activités de création portée par de l'EPCC, dans la limite de 39 999€ HT.

Partenariat

Délégation de signature consentie pour signer les conventions de partenariat, de coproduction, de cessions de droits, y compris avec engagement financier mais n'entrant pas dans le champ de la commande public ou dont le montant est inférieur à 39 999€ HT.

Fonctionnement

Délégation de signature consentie pour signer les ordres de mission et état de frais des agents de l'EPCC : les certificats de frais de déplacement des intervenants extérieurs à l'EPCC ; les courriers et actes administratifs de gestion courante de l'EPCC : les ampliatiions et copies conformes.

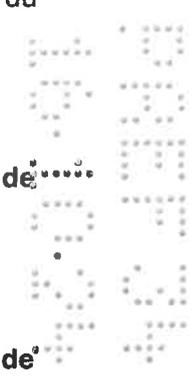
Coûts de fonctionnement

Délégation de signature consentie pour signer les contrats et conventions afférents aux dépenses de fonctionnement, dans la limite des autorisations consenties au regard du règlement interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée.

APPROUVE les délégations de signature consentie au Président ou au Vice-Président de l'EPCC

APPROUVE les délégations de signature consenties au Directeur Général de l'EPCC

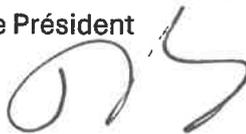
APPROUVE les délégations de signature consenties à la Directrice Générale Déléguée de l'EPCC



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an visés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

Transmis en Préfecture le :

Publié et certifié exécutoire le :

